

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-123

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-048-2021****Objet : SERVICE PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE – ASSOCIATION « TOURISME PEDESTRE EN ALBRET »**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE\_088\_2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un travail de balisage du chemin de randonnées Henri IV sur le territoire d'Albret Communauté, l'association « Tourisme pédestre Néracais » a besoin de soutien logistique.

Le service patrimoine d'Albret Communauté peut mettre à disposition de l'association un quad afin de faciliter le déplacement des bénévoles pour cette mission.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

- la durée du prêt,
- une mise à disposition à titre gratuit.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : D'approuver et de signer la convention de prêt pour le quad du service patrimoine à l'association « Tourisme pédestre Néracais ».

Fait à NERAC le, - 6 AVR. 2021

Le Président,


  
Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire